|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CECI/2016/6 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale14 mars 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité de l’innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé

**Dixième session**

Genève, 23-25 mai 2016

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Équipe de spécialistes des partenariats public-privé**

 Proposition pour l’établissement d’un groupe de travail
des partenariats public-privé (PPP) à l’appui des objectifs
de développement durable

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| ***Proposition de l’Équipe de spécialistes des partenariats public-privé****Résumé* |
| À la lumière des travaux menés en vue de l’élaboration de nouvelles normes internationales en matière de partenariats public-privé (PPP) et de l’appui mondial dont ont bénéficié les travaux de la CEE sur les PPP, l’Équipe de spécialistes prie le Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé de recommander au Comité exécutif de modifier la structure intergouvernementale dans le cadre de laquelle sont menés les travaux sur les PPP, qui, d’une équipe de spécialistes, deviendrait un groupe de travail. Cette modification n’aurait aucune incidence sur les ressources. Une révision du mandat est également recommandée, qui tiendra compte de l’élaboration des normes et recommandations internationales en matière de PPP. Le projet de mandat est reproduit en annexe. |
|  |

 1. Contexte et historique

 A. Les prémices

1. La CEE est devenu un organisme de premier plan, grâce à une longue expérience dans le domaine des partenariats public-privé (PPP) pour le développement de l’infrastructure. Cette activité a d’abord été entreprise dans le cadre du Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5) avec la création, en 1997, du Groupe CET (construction-exploitation-transfert), un groupe d’experts bénéficiant de la participation des secteurs public et privé dont l’objectif était d’élaborer des lignes directrices pour de nouvelles techniques de financement de projets.
2. Après avoir élaboré ces lignes directrices, le Groupe a poursuivi ses travaux et a joué le rôle de centre de création de réseaux pour la sensibilisation aux PPP et pour l’élaboration et l’échange de meilleures pratiques. En 2007, cette fonction a été transférée à une équipe de spécialistes des PPP chargée tout particulièrement de mettre au point des modules de formation et d’organiser des activités ponctuelles de renforcement des capacités.

 B. L’Équipe de spécialistes et le Centre international d’excellence
pour les PPP de la CEE

1. Depuis lors, la CEE a développé ses activités en matière de PPP et le Comité exécutif de la CEE a décidé en février 2012 de créer le Centre international d’excellence pour les PPP de la CEE sous l’égide de l’Équipe de spécialistes, afin d’élaborer des normes et recommandations internationales en matière de PPP, de recenser les meilleures pratiques internationales dans ce domaine, et de mettre celles-ci en œuvre dans les pays par le biais d’activités de renforcement des capacités, de formations et de services consultatifs ciblés. Cette décision du Comité exécutif faisait suite à la tenue des « Journées des PPP 2012 » à Genève, accueillies par la CEE et organisées avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, l’un des plus grands événements jamais organisés par la CEE, auquel ont assisté les représentants de 89 gouvernements et plus de 800 participants.
2. En 2013, l’Équipe de spécialistes a envisagé d’accroître sa contribution à la poursuite des objectifs de l’ONU en matière de développement et, plus particulièrement, d’élaborer des normes internationales relatives aux PPP dans le contexte des objectifs de développement durable. Cette proposition a été approuvée par le Comité de la coopération et de l’intégration économiques (CECI) en février 2014 et par l’Équipe de spécialistes à sa sixième session en juin 2014. En conséquence, des équipes de projet internationales élaborent actuellement des normes internationales en matière de PPP dans différents secteurs (santé, énergie renouvelable, eau et assainissement, transports et bonne gouvernance).

 2. Justification des mesures proposées

1. Une équipe de spécialistes est en général constituée pour mener un projet à court terme. Une fois celui-ci terminé, l’équipe peut être dissoute. En règle générale, les activités de la CEE relatives aux normes, qui sont menées à plus long terme et qui exigent une mise à jour et un examen réguliers, sont entreprises par des groupes de travail comme le Groupe de travail des normes des produits agricoles (WP.7) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), qui est chargé des normes et recommandations relatives à la facilitation du commerce. Le mandat d’une équipe de spécialistes étant revu tous les deux ans, celle-ci ne dispose pas de la stabilité nécessaire à ce type de processus, dans la mesure où l’élaboration d’une norme prend en général de dix-huit à trente-six mois.
2. Les activités de l’Équipe de spécialistes se sont maintenant développées et étendues dans le monde entier. Cet intérêt porté aux PPP a été favorisé par l’adoption des objectifs de développement durable et en particulier de l’objectif 17, qui reconnaît que les PPP sont un outil essentiel à la mise en œuvre des objectifs de développement durable[[1]](#footnote-2). De plus, plusieurs pays ont mis en place des centres affiliés dans des secteurs précis afin de mettre au point des pratiques optimales internationales et d’appuyer les normes élaborées par les équipes de projet internationales, et d’autres pays ont manifesté leur volonté de rejoindre ce réseau de centres. En outre, un conseil consultatif sur les partenariats public-privé a été créé pour dispenser aux États membres des conseils sur les normes de la CEE et leur mise en œuvre.

 3. Objectif et portée des modifications proposées

1. La portée des modifications proposées est concrètement très limitée. Elles n’ont aucune incidence en termes de ressources; le travail sera effectué au moyen des ressources déjà consacrées à cette activité. L’appui administratif sera le même que celui qui est fourni à l’Équipe de spécialistes et la charge de travail restera inchangée.

 4. Effets attendus du Programme PPP

 A. Mieux rendre compte de l’état des travaux de la CEE en matière
de PPP

1. La révision proposée aura plusieurs effets positifs et rendra mieux compte de l’état des travaux de la CEE en matière de PPP.
2. La CEE a conclu des mémorandums d’accord et des accords de contribution avec des pays du monde entier qui ont établi leurs propres centres d’excellence, notamment la France, l’Espagne, la Fédération de Russie, la Chine et les Philippines, et d’autres pays sont impatients de participer eux aussi à ce réseau de centres. De plus, quelque 200 experts contribuent à l’élaboration des normes au sein d’équipes de projet internationales.

 B. Faciliter le resserrement des liens avec les partenaires internationaux

1. L’Équipe de spécialistes entretient de nombreux contacts de haut niveau avec des partenaires internationaux, parmi lesquels le Groupe de la Banque mondiale et d’autres banques multilatérales de développement (telles que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d’investissement, la Banque eurasienne de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement), qui seront facilités par la conversion de l’Équipe de spécialistes en Groupe de travail.

 5. Proposition de l’Équipe de spécialistes

1. À la neuvième session du Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé en septembre 2015, le Président de l’Équipe de spécialistes a retracé l’évolution des travaux sur les PPP depuis la création de l’Équipe en 2007, en particulier lorsque les normes en matière de PPP avaient été ajoutées à son mandat et les raisons pour lesquelles le Bureau de l’Équipe estimait qu’il était beaucoup plus rationnel que les travaux sur cette question soient confiés à un organe disposant d’un mandat de plus longue durée que celui donné aux équipes de spécialistes. Le Président a également annoncé au Comité que le Bureau prévoyait l’examen par l’Équipe de spécialistes d’une éventuelle demande de modification de son statut intergouvernemental. Le Comité est convenu que l’Équipe devait dans un premier temps examiner la question de façon plus approfondie et ensuite adresser une recommandation au Comité pour qu’il l’examine[[2]](#footnote-3).
2. Sous la direction du Bureau, les membres de l’Équipe de spécialistes ont été priés de communiquer leurs vues sur la question. Plus de 50 % des membres de l’Équipe ont participé à la consultation, menée sous la forme d’une enquête en ligne, et se sont à l’unanimité prononcés en faveur d’une modification du statut intergouvernemental de l’organe de la CEE chargé des PPP, qui d’une équipe de spécialistes deviendrait un groupe de travail[[3]](#footnote-4). Les résultats de l’enquête peuvent être obtenus auprès du secrétariat sur demande.
3. Au vu des travaux en cours sur l’élaboration des normes internationales relatives aux PPP et du soutien mondial dont ont bénéficié les activités de la CEE en matière de PPP, l’Équipe de spécialistes prie le Comité de recommander au Comité exécutif d’apporter une modification sans incidence sur les ressources à la structure intergouvernementale de l’organe chargé des PPP, qui d’une équipe de spécialistes deviendrait un groupe de travail. Le projet de mandat est reproduit en annexe.

Annexe

 Projet de mandat

 Groupe de travail sur les partenariats public-privé

 A. Mandat

1. Le Groupe de travail sur les partenariats public-privé apporte son concours à l’exécution des éléments du programme de travail du Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (ci-après « le Comité ») qui se rapportent aux partenariats public-privé. Sa principale tâche consiste à recenser les meilleures pratiques internationales en matière de PPP, à élaborer des normes internationales relatives aux PPP et à contribuer à l’élaboration, à la mise en œuvre et à l’évaluation d’un programme de renforcement des capacités et de conseil à l’intention des responsables des secteurs tant publics que privés des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sur cette question.
2. En se fondant sur ces activités, le Groupe de travail élabore des normes et des recommandations pratiques que le Comité examine et, éventuellement, adopte.
3. Dans ses travaux, le Groupe de travail répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux du secteur privé, des consommateurs, des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile. Il facilite également la coopération avec le système de l’ONU et avec divers organismes internationaux travaillant dans ce domaine, notamment la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d’investissement (BEI), la Banque eurasienne de développement, le Groupe de la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement (BAsD).

 B. Domaines d’activité

1. Pour aider le Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à atteindre ses objectifs, le Groupe de travail entreprendra les activités suivantes :

a) Élaboration de normes et recommandations internationales relatives aux PPP dans plusieurs secteurs et sous-secteurs contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) Élaboration de pratiques optimales internationales en matière de PPP avec l’aide des centres d’excellence internationaux spécialisés dans les PPP affiliés au Centre d’excellence international de la CEE pour les PPP ; et

c) Aide à la diffusion la plus large des meilleures pratiques et normes internationales dans le domaine des PPP, sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires, par le biais d’activités de renforcement des capacités, de services de conseil et de programmes de formation ciblés.

 C. Composition et membres du Bureau

1. Le Groupe de travail est ouvert à la participation de tous les États Membres de l’ONU conformément au processus d’accréditation contenu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464). De plus, les représentants du secteur privé et des organisations internationales et non gouvernementales (ONG) concernées peuvent aussi être invités en qualité d’observateurs, conformément aux règles et pratiques de l’ONU en la matière.
2. Il élit les membres de son Bureau (un ou des présidents et un nombre convenu de vice-présidents) conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464).

 D. Méthodes de travail

1. Le Groupe de travail fonctionne en application des Directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l’égide de la CEE (ECE/EX/1).
2. Il est constitué pour une période de cinq ans renouvelable sur décision du Comité. Le Comité souhaitera peut-être modifier le mandat selon que de besoin. Le Groupe de travail établira son plan de travail et rendra compte de l’exécution de celui-ci à la session annuelle du Comité.
3. Le secrétariat de la CEE assure le service des réunions du Groupe de travail en apportant un soutien logistique et en établissant les documents, notamment les projets de rapport.

1. Comme l’a rappelé le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, lors de l’événement intitulé « Faire contribuer les partenariats public-privé aux objectifs de développement durable », organisé dans le cadre du Forum économique mondial à Davos le 20 janvier 2016. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le paragraphe 23 du rapport du Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé sur les travaux de sa neuvième session dans le document ECE/CECI/2015/2 daté du 8 octobre 2015. [↑](#footnote-ref-3)
3. Tous les membres de l’Équipe qui ont participé à l’enquête électronique sous l’égide du Bureau de l’Équipe spéciale, représentant plus de 50 % des membres de celle-ci, étaient favorables à une modification du statut intergouvernemental des activités de la CEE en matière de PPP. Aux fins de cet exercice, les membres de l’Équipe spéciale étaient considérés comme des représentants officiels des pays de la CEE. [↑](#footnote-ref-4)